

Arrêté n°609/ARS

Portant renouvellement de l'autorisation IME EDMOND ALBIUS (ST PAUL)
Géré par l'association A.L.E.F.P.A.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- Vu** l'arrêté n°002/DASS/PLE du 2 janvier 1997 autorisant l'Association St-Jean de Dieu à créer un IMPRO de 12 places ;
- Vu** l'arrêté n°684/DDASS/PLE du 10 avril 1997 autorisant une extension de 26 places à l'IMPRO GADYAMB géré par l'Association St-jean de Dieu portant sa capacité autorisée de 12 à 38 places ;
- Vu** l'arrêté n°0866/DRASS/PLE du 27 avril 2000 autorisant l'extension de la capacité de l'Institut Médico-Professionnel « GADYAMB » géré par l'Association St-Jean de Dieu ;
- Vu** l'arrêté n°1889/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif (IME) par l'ouverture d'une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 50 places à Cambaie (Saint-Paul) par l'Association St-Jean de Dieu ;
- Vu** l'arrêté n°1897/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant l'extension de 8 places de la capacité de l'Institut Médico-Professionnel « GADYAMB » géré par l'Association St-jean de Dieu ;
- Vu** l'arrêté n°3443/DRASS/PSMS du 22 décembre 2003 portant autorisation de cession de l'autorisation de cession d'un Institut Médico-Educatif à Cambaie composé d'une section Institut Médico-Pédagogique de 50 places et d'une section Institut Médico-Professionnel (IMPRO) « Gadyamb » de 50 places, de l'Association Saint Jean de Dieu à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E..F.P.A.) BP 72 59033 LILLE CEDEX ;
- Vu** l'arrêté n°2082/DRASS/PSMS du 9 août 2005 portant habilitation de l'Institut Médico-Educatif « Gadyamb » de Cambaie à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 6 places d'Institut médico-pédagogique, géré par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°3810/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-professionnel (IMPRO) « Gadyamb », géré par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°162/DRASS/PSMS du 23 janvier 2007 abrogé par l'arrêté n°2585/DRASS/PSMS du 14 août 2007, autorisant le transfert des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul, par l'A.L.E.F.P.A.;

- Vu** l'arrêté n°975/DRASS/PSMS du 27 mars 2007 abrogé par l'arrêté n°2585/DRASS/PSMS du 14 août 2007, autorisant le rattachement des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard de la Saline les Bains à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul, par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°2324/DRASS/PSMS du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté n°2082/DRASS/PSMS du 9 août 2005 portant habilitation de l'Institut Médico-Educatif Edmond Albius à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 6 places d'Institut Médico-Pédagogique, géré par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°2585/DRASS/PSMS du 14 août 2007 autorisant le rattachement des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard de la Saline les Bains à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul, par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** la décision n°131/ARS/2017 du 01 janvier 2017 portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'IME EDMOND ALBIUS géré par l'A.L.E.F.P.A et portant sa capacité totale de 60 places à 67 places au titre de l'année 2016 ;
- Vu** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation externe de l'IME EDMOND ALBIUS géré par l'association A.L.E.F.P.A. produit par un organisme extérieur habilité ANESM ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

Considérant le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation externe de l'IME EDMOND ALBIUS;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'IME Edmond Albius géré par l'Association A.L.E.F.P.A est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique (EJ) :	ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	59 079 973 0	
Adresse complète :	199 R COLBERT BP 72 59003 LILLE CEDEX	
Statut juridique :	61 Ass.L.1901 R.U.P.	
Numéro SIREN (9 caractères)	775 624 075	
Entité établissement (ET) :	IME EDMOND ALBIUS (SAINT PAUL)	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 040 365 5	
Adresse complète :	110 CHE PITON DEFAUD CAMBAIE 97460 ST PAUL	
Numéro SIRET (14 caractères)	77 562 407 500 757	
code catégorie établissement :	183 Institut Médico-Educatif	
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	57 ARS/ Dot Glob	
capacité autorisée :	67	places
Triplets attaché à cet ET :		
code discipline d'équipement :	903 Educ. Générale. Profession.&t Soins Spécial. Enfants Handicapés	
code mode de fonctionnement :	13 Semi-Internat	
code clientèle :	120 Déficience Intellectuelle SAI) avec Troubles Associés	
capacité autorisée :	60	places
Triplets attaché à cet ET :		
code discipline d'équipement :	903 Educ.Générale.Profession&soins Spécial.Enfants Handicapés	
code mode de fonctionnement :	13 Semi-Internat	
code clientèle :	437 Autistes	
capacité autorisée :	7	places

ARTICLE 3 : La présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 02 janvier 2017

9/ Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT